

**ARRETE PORTANT MODIFICATION DE LA COMPOSITION
du Conseil Médical formation plénière du Centre de Gestion de l'Aude**

ARPCMU-2025-01

Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aude,
Vu le Code Général des collectivités territoriales,
Vu la Code Général de la Fonction Publique,
Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987, pris pour l'application de la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée, et relatif à l'organisation et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ,
Vu le Décret n°95-1018 du 14 septembre 1995 fixant la répartition des fonctionnaires territoriaux en groupes hiérarchiques en application de l'article 90 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée,
Vu le Décret n°2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales ;
Vu l'arrêté du 4 août 2004 relatif aux commissions départementales de réforme des agents de la Fonction Publique Territoriale et de la Fonction publique Hospitalière ;
Vu l'arrêté préfectoral n° DDETSPP – DIR – 2022-209 portant désignation des médecins siégeant au Conseil Médical du département de l'Aude,
Vu la délibération DE-CA -2022-14 du 6 avril 2022 relative à la désignation des représentants élus du Centre de gestion au Conseil Médical en formation plénière ;
Considérant qu'en cas de vacances pour quelle cause que ce soit du siège d'un représentant titulaire ou suppléant de la collectivité au sein du conseil médical, il y est pourvu par la désignation d'un nouveau représentant pour la durée du mandat en cours ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

La composition des membres du conseil médical en formation plénière dont le secrétariat est assuré par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aude est composée comme suit à compter du 05/06/2025 :

- **Les médecins agréés** ont été désignés par arrêté préfectoral n° DDETSPP – DIR – 2022-209 précité.

Médecins agréés, membres titulaires :

- Dr. Antoine ACCURSO
- Dr. Paul MARQUET
- Dr. Jean-Louis ROMAIN

Le docteur Paul Marquet est désigné pour assurer la présidence du Conseil médical départemental de l'Aude

Médecins agréés, membres suppléants : Dr. Danièle THOMAS, Dr. Jean-François ROMERO, Dr. Jean-Paul LAVAL, Dr. Bertrand NORTIER, Dr. Gérald PELLEGRY.

- **Les représentants des collectivités ou établissements publics** ont été désignés par délibération DE-CA-2022-14 du 06/04/2022

1^{er} titulaire	ANTOINE Hervé Maire de Villeneuve La Comptal	1^{er} suppléant	MARTIN Nicole Maire de Ricaud	2^{ème} suppléant	GIACOMEL Bruno Maire de Villemoustaussou
2^{ème} titulaire	ARNAUD Magali Maire de Villar en Val	1^{er} suppléant	BONNET Danièle Maire de Cailhavel	2^{ème} suppléant	GEA Isabelle Maire de Fabrezan

- **Les représentants du personnel pour les collectivités et établissements affiliés relevant des CAP du Centre de Gestion :**

Catégorie A

1^{er} titulaire	MAMOU Belkacem (FSU)	1^{er} suppléant	CAMPOS Mylène (FSU)	2^{ème} suppléant	LOPEZ Jean Christophe (FSU)
2^{ème} titulaire	NAYRAL Nicolas (SNDGCT)	1^{er} suppléant	GIL Jean-Pascal (SNDGCT)	2^{ème} suppléant	PUJOL Laurie (SNDGCT)

Catégorie B

1^{er} titulaire	RAINAUD Eric (FO)	1^{er} suppléant	FERNANDEZ Christophe (FO)	2^{ème} suppléant	MAFFRE Claude (FO)
2^{ème} titulaire	CLARAC Monique (FSU)	1^{er} suppléant	OULD BOUMAZA Romain (FSU)	2^{ème} suppléant	CHERRIER Muriel (FO)

Catégorie C

1^{er} titulaire	MERELO Géraldine (FO)	1^{er} suppléant	NIANG Malik (FO)	2^{ème} suppléant	ESPARRICA Karine (FO)
2^{ème} titulaire	PASERO Didier (CGT)	1^{er} suppléant	GARCIA Julie (CGT)	2^{ème} suppléant	ASTRUC Marie- Joëlle (CGT)



ARTICLE 2 :

Le secrétariat du conseil médical pour les collectivités territoriales affiliées, compétente pour les agents de la fonction publique territoriale, est assuré par les services du centre de gestion de la fonction publique territoriale.

ARTICLE 3 :

La directrice du Centre de gestion de la FPT de l'Aude est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Préfet du département.

Carcassonne, le 5 juin 2025



Le Président,

Serge BRUNEL